**ANNEXE**

**ÉLECTION DU/DE LA ……….………………………………………………………………[[1]](#footnote-1)**

**EN DATE DU …[[2]](#footnote-2)**

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION : CANDIDATS INDIVIDUELS**

 Vous êtes tenu, même lorsque vous n’avez effectué aucune dépense électorale, d’introduire ce formulaire de déclaration, complété, daté et signé, dans les quarante-cinq jours qui suivent la date des élections, auprès du président du bureau principal de la circonscription électorale ou du collège électoral. Vous vous verrez alors remettre ou envoyer un récépissé. L’omission d’introduire cette déclaration constitue une infraction passible de poursuites et des peines suivantes : emprisonnement de huit jours à un mois et/ou amende de cinquante à cinq cents euros.

*- Loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l’élection de la Chambre des représentants, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques*

*- Loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l’élection du Parlement européen*

*- Loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques*

Nom et prénom : ……………………………………………………………..………………………………….

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………….…

……………………………………………………………………………………………………………………..

Collège électoral/Circonscription électorale : ………………………………………………………………...

Liste et numéro de liste : ……………………………………………………………………………………….

Place sur la liste : ………………………………………………………………………………………………..

**A. DÉPENSES ÉLECTORALES**

**1. Si vous n’avez effectué aucune dépense électorale [[3]](#footnote-3)**

Par la présente, je déclare n’avoir effectué aucune dépense électorale que ce soit pour mon compte propre ou pour celui du parti.

Date : …………………………………………………

Signature : …………………………………………………

**2. Si vous avez effectué des dépenses électorales [[4]](#footnote-4) [[5]](#footnote-5)**

Le montant maximum qui vous est applicable [[6]](#footnote-6) : …………………………………..

Veuillez compléter les rubriques ci-dessous ainsi que celles sous B et éventuellement celles sous C.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Dépenses pour la campagne commune |
| Instrument de campagne | Dépenses pour la campagne personnelle individuelle | Part personnelle dans la campagne commune[[7]](#footnote-7) | Coût total de la campagne commune |
| 1. Publicités dans les médias traditionnels
 |  |  |  |
| 1. Frais de production de matériel audiovisuel
 |  |  |  |
| 1. Imprimés électoraux
 |  |  |  |
| 1. Frais d'envoi et de distribution de propagande électorale
 |  |  |  |
| 1. Envoi par courrier postal
 |  |  |  |
| 1. Autre type de distribution
 |  |  |  |
| 1. Campagne numérique
 |  |  |  |
| 1. Production de site ou de page internet
 |  |  |  |
| 1. Publicités sur les sites internet de tiers
 |  |  |  |
| 1. Publicités sur les réseaux sociaux (FB, Instagram, Tik Tok,...)
 |  |  |  |
| 1. Autres (à préciser[[8]](#footnote-8)), par exemple, courriel, sms, WhatsApp, boost de publication, logiciel d'analyse,…
 |  |  |  |
| 1. Manifestations électorales
 |  |  |  |
| 1. Divers (à préciser[[9]](#footnote-9))
 |  |  |  |
| SOUS-TOTAUX |  |  |  |
| MONTANT TOTAL des sous-totaux |  |  |  |

**B. RÉPARTITION DES DÉPENSES ÉLECTORALES EN FONCTION DE L’ORIGINE DES FONDS SERVANT À FINANCER LA CAMPAGNE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubrique** |  | **Montants** |
| 1. | Fonds en provenance du patrimoine propre du candidat : |  |
| 2. | Dons en espèces de personnes physiques : | a. dons à enregistrer d’un montant de 125 euros ou plus par donateur [[10]](#footnote-10) : |  |
|  |  | b. dons à ne pas enregistrer d’un montant de moins de 125 euros par donateur :  |  |
| 3. | Contre-valeur de dons en nature de personnes physiques : | a. contre-valeur à enregistrer d’un montant de 125 euros ou plus par donateur [[11]](#footnote-11) : |  |
|  |  | b. contre-valeur à ne pas enregistrer d’un montant de moins de 125 euros par donateur : |  |
| 4. | Contre-valeur de prestations ou services de personnes physiques assimilés à des dons :  | a. contre-valeur à enregistrer d’un montant de 125 euros ou plus par donateur [[12]](#footnote-12) : |  |
|  |  | b. contre-valeur à ne pas enregistrer d’un montant de moins de 125 euros par donateur : |  |
| 5. | Intervention financière du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le candidat est présenté en ladite qualité pour représenter ledit parti ou ladite liste, ou d’autres candidats dudit parti ou de ladite liste dans le cadre d’une campagne électorale commune :  |  |
| 6. | Contre-valeur de dons en nature du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le candidat est présenté en ladite qualité pour représenter ledit parti ou ladite liste, ou d’autres candidats dudit parti ou de ladite liste dans le cadre d’une campagne électorale commune : |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 7. | Contre-valeur de prestations ou services assimilés à des dons du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le candidat est présenté en cette qualité pour représenter ledit parti ou ladite liste, ou d’autres candidats dudit parti ou de ladite liste dans le cadre d’une campagne électorale commune :  |  |
| 8. | Sponsorings en espèces par des entreprises, des associations de fait et des personnes morales : |  |
|  | a. sponsorings à enregistrer d’un montant de 125 euros ou plus par sponsor: |  |
|  | b. sponsorings à ne pas enregistrer d’un montant de moins de 125 euros par sponsor: |  |
| 9. | Contre-valeur de sponsorings en produits en échange de publicité par des entreprises, des associations de fait et des personnes morales : |  |
|  | a. contre-valeur à enregistrer d’un montant de 125 euros ou plus par sponsor : |  |
|  | b. contre-valeur à ne pas enregistrer d’un montant de moins de 125 euros par sponsor : |  |
| 10. | Divers (à préciser [[13]](#footnote-13)) :  |  |
|  |  | **MONTANT TOTAL :** |  |

**C. DIVERS [[14]](#footnote-14)**

**1. Figure de proue [[15]](#footnote-15)**

Par la présente, je confirme que mon parti m’a désigné comme figure de proue conformément à l’article 2, § 1er, dernier alinéa, des lois précitées du 4 juillet 1989 et du 19 mai 1994. La pièce justificative fournie par le parti figure en annexe.

**2. Soutien de la campagne électorale individuelle par le parti (la règle dite des 25 pour cent – 10 pour cent) [[16]](#footnote-16)**

Conformément à l’article 2, § 1er, avant-dernier alinéa, des lois précitées du 4 juillet 1989 et du 19 mai 1994, le parti peut transférer à ses candidats 25 pour cent du montant maximum de 1 million d’euros qu’il peut consacrer aux dépenses électorales. Sur ces 25 pour cent, un parti ne peut attribuer que 10 pour cent maximum à un candidat. Ce dernier peut affecter ce montant, comme bon lui semble, à sa campagne électorale individuelle. Le candidat ne doit pas mentionner ce montant dans sa propre déclaration de dépenses électorales. C’est au parti qu’il appartient de le faire. Toutefois, le candidat concerné est tenu de mentionner, pour mémoire, les dépenses en question dans sa déclaration.

Par la présente, je confirme pour mémoire que mon parti m’a octroyé, dans les limites fixées par l’article 2, § 1er, avant-dernier alinéa, des lois précitées du 4 juillet 1989 et du 19 mai 1994, un montant de …………………………………… afin de financer ma campagne électorale individuelle.

Nombre d’annexes (chaque annexe doit être numérotée, datée et paraphée) :

Date et signature,

1. Mentionner le parlement concerné. [↑](#footnote-ref-1)
2. Mentionner la date de l’élection. [↑](#footnote-ref-2)
3. Si vous n’avez pas effectué la moindre dépense de propagande électorale, cette rubrique est la seule que vous devez compléter. [↑](#footnote-ref-3)
4. Vous devez conserver, pendant les deux ans qui suivent la date des élections, les pièces justificatives relatives aux dépenses électorales (factures, etc.) et à l’origine des fonds que vous y avez consacrés. [↑](#footnote-ref-4)
5. La campagne doit être menée dans le respect de la législation relative à la protection de la vie privée. [↑](#footnote-ref-5)
6. Si vous avez été désigné par votre parti comme le candidat supplémentaire qui, conformément à l’article 2 des lois précitées du 4 juillet 1989 ou du 19 mai 1994, peut dépenser le montant maximum majoré, vous êtes tenu de joindre en annexe à la présente déclaration un document attestant que tel est le cas. [↑](#footnote-ref-6)
7. Lorsque vous vous associez à d’autres candidats de votre liste pour mener une campagne électorale commune, vous devez déterminer préalablement et par écrit la part que chacun d’entre vous va déclarer. Vous joindrez une copie de cet accord en annexe à votre déclaration. [↑](#footnote-ref-7)
8. Lorsqu’on vous demande des précisions, veuillez les communiquer sur une feuille annexe. Chaque annexe doit être numérotée, datée et paraphée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir la note en bas de page nº 8. [↑](#footnote-ref-9)
10. **Vous êtes tenu d’enregistrer l’identité du donateur ainsi que le montant reçu de lui et de transmettre ces renseignements, dans les quarante-cinq jours qui suivent la date des élections, au moyen du formulaire en annexe, directement, en ce qui concerne les élections du Parlement européen et de la Chambre** **des représentants, à la Commission fédérale de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques (Chambre des représentants, Secrétariat de la Commission de contrôle des dépenses électorales, Place de la Nation, 2, 1008 Bruxelles) et, en ce qui concerne les élections des Parlements de communauté et de région, au Parlement concerné ou à l’organe désigné par lui. Étant donné leur caractère strictement confidentiel, ces données ne peuvent pas être communiquées au président du bureau principal de la circonscription électorale ou du collège électoral et ne peuvent par conséquent pas être consultées par les électeurs.**  [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir la note en bas de page nº 10. [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir la note en bas de page nº 10. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir la note en bas de page nº 8. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les deux rubriques qui suivent ne concernent qu’un nombre restreint de candidats. Si elles ne vous concernent pas, veuillez les barrer. [↑](#footnote-ref-14)
15. Ces informations seront aussi demandées à votre parti. [↑](#footnote-ref-15)
16. Ces informations seront aussi demandées à votre parti. [↑](#footnote-ref-16)